



Bulletin Officiel Département du Loiret

Directeur de publication : M. Marc GAUDET

ISSN : 0294-1317

N°02 - Tome 3 - JUIN 2022

SOMMAIRE

SESSION

Pages

- Séance du jeudi 16 au vendredi 17 juin 2022..... 1 à 19

Session du jeudi 16 au vendredi 17 juin 2022

Etaient Présents : M. GAUDET, Président du Conseil Départemental
Mme MARTIN, M. BRAUX, Mme BELLAIS, M. RIGLET, Mme LABADIE, M. GAURAT, Mme GALZIN,
M. NERAUD, Mme GABORIT, M. CAMMAL, Mme FLEURY, M. LEVY, Vice-Présidents
Mme BEAUDOIN, M. BOUQUET, M. BRACQUEMOND, M. CHAPUIS(B), M. CHAPUIS(G),
Mme COURROY, Mme DENIZOT, Mme DUBOIS, Mme DURY, M. GABELLE, M. GALLOIS,
M. GRANDPIERRE, Mme HARRIBEY, Mme LANSON, Mme LOISEAU, Mme LORME, M. MALBO,
Mme MELZASSARD, M. MESAS, Mme PELHATE, M. RAIMBOURG, Mme RAVELEAU, M. SAURY,
Mme SLIMANI, Mme TELLIER, Mme TRIPET, M. VACHER, M. VALLIES, Membres.

Absents excusés : M. CHAILLOU.

COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE 1

A 01 - Présentation du rapport de la mission d'information et d'évaluation au sujet de la protection de l'enfance 1

COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 1

B 01 - Entretien et exploitation du réseau routier - Proposition de modification de la Vitesse Maximale Autorisée sur plusieurs routes départementales 1

B 02 - Second avenant à la Délégation de Service Public pour la généralisation de la fibre à l'abonné du Département du Loiret 2

COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT 2

C 01 - Schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026 2

C 02 - Convention pluriannuelle 2021-2024 CNSA - Département - Avenant n°1 - Feuille de route stratégique et opérationnelle 3

C 03 - Transport des élèves et étudiants en situation de handicap : évolutions du règlement départemental 3

COMMISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION 4

D 01 - Création de la SEM EnR 4

D 02 - Labellisation 2022 d'un nouvel Espace Naturel Sensible sur le territoire nord et ouest du département suite à l'appel à candidature lancé fin 2021 4

COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE TERRITORIALE	5
E 01 - Mise en place d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale	5
E 02 - Ajustement des délibérations portant sur la mise en place du RIFSEEP.....	5
E 03 - Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs	6
E 04 - Rapport d'exécution 2021 - Plan de lutte contre la pauvreté	7
COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET TOURISME.....	7
F 01 - Mobilisation en faveur de l'accès aux soins dans le Loiret : - Evolution de la bourse départementale à destination des externes en médecine - Contribution du Département au fonctionnement de l'association Loire&Orléans en Santé.....	7
F 02 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Proposition de création d'une saison culturelle annuelle du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, en remplacement du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes	8
COMMISSION FINANCES ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES	8
G 01 - Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Résultats de l'exercice 2021	8
G 02 - Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Projet de Décision modificative n°1 pour 2022	13
G 03 - Présentation du Programme Pluriannuel d'Investissement du Mandat	19

COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE

A 01 - Présentation du rapport de la mission d'information et d'évaluation au sujet de la protection de l'enfance

Article unique : Il est pris acte de la communication du rapport de la mission d'information et d'évaluation au sujet de la protection de l'enfance.

COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

B 01 - Entretien et exploitation du réseau routier - Proposition de modification de la Vitesse Maximale Autorisée sur plusieurs routes départementales

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 31 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé d'approuver la liste des routes départementales, qui pourraient faire l'objet d'un relèvement de leur Vitesse Maximale Autorisée de 80 à 90 km/h, suivante :

- la **RD 97** dans son intégralité ;
- la **RD 921** sud entre le carrefour avec la RD 950 et celui avec la RD 2060 ;
- la **RD 927**, déviation de Bazoches-les-Gallerandes, jusqu'à la RD 97 ;
- la **RD 948** au sud de l'agglomération de Sully-sur-Loire ;
- les deux sections de la **RD 940** situées de part et d'autre de la section de chaussée de 2 x 2 voies, dont la VMA va être prochainement portée à 110 km/h ;
- la **RD 951**, entre Tigy et Saint-Firmin-sur-Loire.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à procéder, au nom du Département, à toutes les démarches nécessaires pour solliciter de l'État, la réunion de la Commission Départementale de Sécurité Routière et prendre les arrêtés de circulation au titre du pouvoir de police sur les routes départementales.

B 02 - Second avenant à la Délégation de Service Public pour la généralisation de la fibre à l'abonné du Département du Loiret

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Les termes de l'avenant n°2 à la convention de concession pour la généralisation de la fibre à l'abonné du Département du Loiret et ses annexes, tel que joint à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer cet avenant n°2 à la convention de concession pour la généralisation de la fibre à l'abonné du Département du Loiret et ses annexes.

Article 4 : Il est décidé d'autoriser la mobilisation de crédits de l'ordre de 15 M€, sur l'opération 2018-03807, clé d'imputation D25257, dont une partie sera remboursée par les Communes, à partir de 2023 et jusqu'en 2028.

COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT

C 01 - Schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'adopter le Schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : Il est pris acte de la mise en œuvre par Monsieur le Président du Schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026, tel que prescrit par l'article L. 312-5 du Code de l'action sociale et des familles.

C 02 - Convention pluriannuelle 2021-2024 CNSA - Département - Avenant n°1 - Feuille de route stratégique et opérationnelle

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : La feuille de route opérationnelle et stratégique est approuvée.

Article 3 : Monsieur le Président du Département est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, l'avenant n°1 à la feuille de route stratégique et opérationnelle de la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le Conseil Départemental du Loiret, tel que joint en annexe 1 à la présente délibération.

C 03 - Transport des élèves et étudiants en situation de handicap : évolutions du règlement départemental

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Les forfaits annuels au titre du remboursement des indemnités kilométriques sont fixés ainsi :

Distance domicile - Etablissement scolaire	Forfait annuel (en €)
jusqu'à 10 km	1 500,00
de 11 à 20 km	3 000,00
au dessus de 21 km	4 500,00

Bonus écologique institué :

	Montant du bonus
bonus écologique - véhicule propre	montant fixe : 100 € quel que soit le nombre de kilomètres parcourus.
mobilisation de solutions de covoiturage avec d'autres familles	montant fixe : 100 € quel que soit le nombre de kilomètres parcourus.

Ces bonus cumulables seront attribués dans le respect des conditions prévues au règlement départemental de transport des élèves et étudiants en situation de handicap.

Article 3 : Les termes du règlement départemental de transport des élèves et étudiants en situation de handicap, tel qu'annexé à la présente délibération, sont approuvés. Monsieur le Président du Conseil Départemental est chargé de son exécution.

Article 4 : Ces nouvelles dispositions dans le cadre de l'organisation du transport scolaire pour les élèves en situation de handicap prendront effet à partir de la rentrée scolaire 2022-2023.

COMMISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION

D 01 - Création de la SEM EnR

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de s'engager dans la création d'une SEM ayant pour objet la production d'énergie renouvelable.

Article 3 : Il est décidé d'inscrire un crédit de 8,5 M€ représentant le capital et autres fonds propres apportés par le Conseil Départemental.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au projet de Décision modificative n°1 sur le chapitre 26, article 261, politique G04, action G0401102.

D 02 - Labellisation 2022 d'un nouvel Espace Naturel Sensible sur le territoire nord et ouest du département suite à l'appel à candidature lancé fin 2021

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 37 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de labelliser en Espace Naturel Sensible, pour l'année 2022, le domaine de Flotin à Nibelle, dont le gestionnaire est la Communauté de Communes Pithiverais en Gâtinais.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à engager, au nom du Département, les démarches visant à établir une convention de partenariat pour formaliser avec le site retenu, les engagements réciproques des signataires.

COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE TERRITORIALE

E 01 - Mise en place d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale

Article 1 : Le rapport est adopté avec 37 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'adopter la mise en place de la prime de revalorisation prévue par le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois territoriaux fixés par les articles 2 et 3 du décret susvisé, occupant à titre principal (plus de 50 % de leur temps de travail) des fonctions d'accompagnement socio-éducatifs au sein des services de l'Aide Sociale à l'Enfance, de la PMI, des Agences Départementales de Solidarité et de la Maison de l'Autonomie.

Article 3 : Il est décidé d'adopter la mise en place de la prime de revalorisation prévue par le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 au profit des agents occupant les fonctions fixées par les articles 4 et 6 du décret susvisé, au sein des services de l'Aide Sociale à l'Enfance, de la PMI, des Agences Départementales de Solidarité et de la Maison de l'Autonomie.

Article 4 : Il est décidé de fixer la mise en place de la prime de revalorisation au 1^{er} avril 2022.

Article 5 : Il est décidé de verser la prime de revalorisation selon les conditions de montant et de calcul prévues par les articles 5, 6 et 7 du décret n°2022-728 du 28 avril 2022.

E 02 - Ajustement des délibérations portant sur la mise en place du RIFSEEP

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 37 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'abroger les annexes 2, 3-3, 3-4, 3-6, 3-7, 3-8 et 6 des délibérations n°F07 du 27 mai 2021, n°E12 du 9 décembre 2021 et n°E12 du 28 janvier 2022 (référéncées « Session des 27 et 28 mai 2021 » ou « Session des 9 et 10 décembre 2021 » ou « Session des 27 et 28 mai 2022 ») et de les remplacer par les annexes présentées dans cette délibération (référéncées « Session des 16 et 17 juin 2022 »).

E 03 - Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 37 voix pour.

Article 2 : Il est décidé la suppression et la création des postes suivants :

Postes à supprimer	Postes à créer
1 poste de conservateur des bibliothèques	1 poste d'administrateur
1 poste d'ingénieur en chef	9 postes d'attachés
3 postes d'agents de maîtrise	4 postes de rédacteurs
	3 postes d'adjoints administratifs
	1 poste de bibliothécaire
	18 postes d'assistants socio-éducatifs
	1 poste de cadre de santé
	1 poste de médecin
	9 postes de psychologues
	3 postes de techniciens
	2 postes d'adjoints techniques des établissements d'enseignement
	3 postes d'adjoints techniques

Article 3 : Il est décidé la création d'un emploi permanent et fonctionnel de Directeur Général Adjoint en charge du nouveau Pôle « Développement éducatif, culturel et sportif ».

Article 4 : Le tableau des effectifs au 21 mars 2022, tel qu'annexé à la présente délibération, est adopté.

E 04 - Rapport d'exécution 2021 - Plan de lutte contre la pauvreté

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les éléments contenus dans le rapport d'exécution et son annexe financière, tels qu'annexés à la présente délibération, pour l'utilisation des crédits du Plan Pauvreté pour l'exercice 2021.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer le rapport d'exécution du Plan Pauvreté pour l'exercice 2021.

COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET TOURISME

F 01 - Mobilisation en faveur de l'accès aux soins dans le Loiret :

- Evolution de la bourse départementale à destination des externes en médecine
- Contribution du Département au fonctionnement de l'association Loire&Orléans en Santé

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour et 10 abstentions.

Article 2 : Il est décidé de désigner comme représentants dans les instances de l'association Loire&Orléans en Santé en tant que membre fondateur pour :

- o l'Assemblée générale :

Titulaire : Monsieur le Président Marc GAUDET	Suppléant : Monsieur Jacques MESAS
Titulaire : Madame Laurence BELLAIS	Suppléant : Monsieur Christophe BOUQUET
Titulaire : Madame Line FLEURY	Suppléant : Monsieur Alain GRANDPIERRE
Titulaire : Madame Sophie PELHATE	Suppléant : Madame Ludivine RAVELEAU

- o le Conseil d'administration :

Titulaire : Monsieur le Président Marc GAUDET	Suppléante : Madame Laurence BELLAIS
Titulaire : Madame Line FLEURY	Suppléant : Monsieur Alain GRANDPIERRE

Article 3 : Il est décidé d'approuver le montant de la contribution financière du Département pour le fonctionnement de l'association Loire&Orléans en Santé à hauteur de 10 000 € par an et d'affecter la dépense sur l'action A0603103, chapitre 011, nature 6281.

Article 4 : Il est décidé d'approuver le nouveau règlement départemental de bourses et de projets professionnels en médecine, tel qu'annexé à la présente délibération.

F 02 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Proposition de création d'une saison culturelle annuelle du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, en remplacement du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 33 voix pour et 8 abstentions.

Article 2 : Il est décidé d'approuver la suppression du dispositif actuel « Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes » au 31 août 2023.

Article 3 : Il est décidé d'adopter le nouveau règlement de la saison culturelle annuelle qui se déroulera du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, tel que joint à la présente délibération.

COMMISSION FINANCES ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

G 01 - Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Résultats de l'exercice 2021

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour et 12 abstentions.

Article 2 : Le compte de gestion 2021 du Département du Loiret - budget principal et budgets annexes (Maison de l'Enfance, ZAC de Limère, boutique du Château de Chamerolles, boutique du Château de Sully-sur-Loire, Festival de musique de Sully et du Loiret, ZAC Les Portes du Loiret et ZAE de Gidy), dont les résultats figurent dans les tableaux en annexe à la présente délibération, est approuvé.

Délibération multiple n°2

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour et 12 abstentions.

Article 2 : Le compte administratif 2021 du Département du Loiret pour le budget principal est approuvé.

Délibération multiple n°3

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour et 12 abstentions.

Article 2 : Le compte administratif 2021 du Département du Loiret pour le budget annexe de la Maison de l'Enfance est approuvé.

Délibération multiple n°4

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour et 12 abstentions.

Article 2 : Le compte administratif 2021 du Département du Loiret pour le budget annexe de la ZAC de Limère est approuvé.

Délibération multiple n°5

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour et 12 abstentions.

Article 2 : Le compte administratif 2021 du Département du Loiret pour le budget annexe de la boutique du Château de Chamerolles est approuvé.

Délibération multiple n°6

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour et 12 abstentions.

Article 2 : Le compte administratif 2021 du Département du Loiret pour le budget annexe de la boutique du Château de Sully-sur-Loire est approuvé.

Délibération multiple n°7

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour et 12 abstentions.

Article 2 : Le compte administratif 2021 du Département du Loiret pour le budget annexe du Festival de Sully et du Loiret est approuvé.

Délibération multiple n°8

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour et 12 abstentions.

Article 2 : Le compte administratif 2021 du Département du Loiret pour le budget annexe de la ZAC Les Portes du Loiret est approuvé.

Délibération multiple n°9

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour et 12 abstentions.

Article 2 : Le compte administratif 2021 du Département du Loiret pour le budget annexe de la ZAE de Gidy est approuvé.

Délibération multiple n°10

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour et 12 abstentions.

Article 2 :

Au titre du budget principal, il est décidé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021, soit 144 570 976,03 € :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, soit 102 002 737,65 € au compte 1068 ;
- pour le solde, soit 42 568 238,38 €, il est décidé de l'affecter en excédent de fonctionnement reporté au compte 002.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, soit 107 561 416,65 € en dépenses d'investissement au compte 001.

Au titre du budget annexe de la Maison de l'Enfance, il est décidé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021, soit 0,71 €, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, soit 0,71 € au compte 10682. Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement. Le solde est donc reporté en dépenses d'investissement soit 0,71 € au compte 001.

Au titre du budget annexe de la ZAC de Limère, le résultat de fonctionnement étant nul, il n'y a pas d'affectation de résultat.

Au titre du budget annexe de la boutique du Château de Chamerolles, le solde d'exécution de la section d'investissement étant positif, le résultat de la section de fonctionnement est reporté en totalité soit 15 011,48 € au compte 002. Par ailleurs, conformément à l'instruction comptable M4, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement. L'excédent d'investissement est donc inscrit en recettes soit 8 786,96 € au compte 001.

Au titre du budget annexe de la boutique du Château de Sully-sur-Loire, le solde d'exécution de la section d'investissement étant positif, le résultat de la section de fonctionnement est reporté en totalité soit 9 852,96 € au compte 002. Par ailleurs, conformément à l'instruction comptable M4, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement. L'excédent d'investissement est donc inscrit en recettes soit 10 432,71 € au compte 001.

Au titre du budget annexe du Festival de musique de Sully et du Loiret, le résultat de fonctionnement 2021 étant nul, il n'y a pas d'affectation du résultat.

Au titre du budget annexe de la ZAC Les Portes du Loiret, le résultat de fonctionnement 2021 étant nul, il n'y a pas d'affectation du résultat.

Au titre du budget annexe de la ZAE de Gidy, le résultat de fonctionnement 2021 étant nul, il n'y a pas d'affectation du résultat.

Délibération multiple n°11

Article unique : Il est donné acte à Monsieur le Président du Conseil Départemental des actions de formation des élus en 2021, ci-joint en annexe de la présente délibération, telles qu'elles figurent ci-après :

- 4 thématiques de formation ;
- 54 élus participants ;
- un budget total de 10 616 €.

Délibération multiple n°12

Article unique : Il est donné acte à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'utilisation de la taxe d'aménagement, telle que présentée en annexe à la présente délibération.

Délibération multiple n°13

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour et 12 abstentions.

Article 2 : Il est décidé d'adopter le compte administratif 2021 du Syndicat Mixte Ouvert Agence Loiret Numérique et ses annexes comportant notamment son compte de gestion 2021.

Article 3 : Il est décidé de reprendre l'intégralité des actifs immobilisés du Syndicat Mixte Ouvert Agence Loiret Numérique dans la comptabilité du Département.

La reprise porte dans son ensemble sur les données ci-dessous :

						Au 31 12 /2021		
Typologie d'Actif	Compte	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation (1)	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable		
Immobilisations incorporelles	2031	2020-0003	ELABO.SHEMA DIRECTEUR TRANSFO.NUMERIQUE	51 510,00	0,00	51 510,00		
		2020-0004	ETUDES DE COUVERTURES DES RESEAUX MOBILE	37 968,00	0,00	37 968,00		
		Total 2031			89 478,00	0,00	89 478,00	
	2051	2017-0001	Prest 2017- AWS Certif de chiffrement	420,00	420,00	0,00		
		2017-0002	Prest 2017- IGN Réalisation de la	33 750,00	33 750,00	0,00		
		2017-0003	Prest 2017- QUALIGRAF Kbox et	5 580,00	5 580,00	0,00		
		2018-0001	Prest 2018- XAPIEMA hébergement	6 240,00	6 240,00	0,00		
		2018-0002	Prest 2018- AWS Certif de chiffrement	246,44	246,44	0,00		
		2019-0001	Prest 2019- AWS Certif de chiffrement	252,90	252,90	0,00		
		2019-0002	Prest 2019- XAPIEMA hébergement	6 078,00	6 078,00	0,00		
		2019-0003	Prest 2019- CHAMBERSIGN Certificat	324,00	324,00	0,00		
	2019-0004	Prest 2019- UGAP - logociel Avitice	2 959,30	2 959,30	0,00			
	Total 2051			55 850,64	55 850,64	0,00		
Total Immobilisations incorporelles				145 328,64	55 850,64	89 478,00		
immobilisations corporelles	21838	2020-0001	SMO LICENCES ET PRESTATION	3 192,00	638,00	2 554,00		
		2020-0002	FOURNITURE MATERIELS RESEAUX	16 621,40	3 324,00	13 297,40		
		2020-0005	FOURNITURE MATERIELS RESEAUX	9 084,60	1 816,00	7 268,60		
		2020-0006	ETUDE POUR LA MISE EN PLACE RESEAU WLAN	15 000,00	3 000,00	12 000,00		
		2021-0001	PRESTATION INGENIERIE RESEAU WLAN 3 SITE	19 212,00	0,00	19 212,00		
		Total 21838			63 110,00	8 778,00	54 332,00	
Total immobilisations corporelles				63 110,00	8 778,00	54 332,00		
Total général				208 438,64	64 628,64	143 810,00		

Article 4 : Il est décidé de reprendre une part du passif du Syndicat Mixte Ouvert Agence Loiret Numérique à hauteur de 143 810 € soit l'intégralité du compte 1068 (crédeur à hauteur de 84 575,50 €) et 59 234,50 € prélevés sur le compte 110 crédeur à hauteur de 114 715,25 €.

Article 5 : Il est constaté qu'au 31 décembre 2021, la trésorerie du Syndicat Mixte Ouvert Agence Loiret Numérique s'élève à 55 480,75 €. Elle sera reprise par les EPCI adhérents conformément au tableau ci-dessous.

Le passif correspondant, soit 55 480,75 € est prélevé sur le reliquat du compte 110.

Trésorerie à répartir 55 480,75

EPCI	cotisations 2021	clé de répartition	Répartition de la trésorerie par EPCI	Passif à répartir par EPCI
CA MONTARGOISE ET RIVES DU LOING	15 560,00	15,52%	8 612,48	8 612,48
CC BEAUCE LOIRETAINE	4 199,00	4,19%	2 324,15	2 324,15
CC BERRY LOIRE PUISAYE	4 510,00	4,50%	2 496,29	2 496,29
CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	6 889,00	6,87%	3 813,07	3 813,07
CC CLERY DU BETZ ET DE LOUANNE	5 048,00	5,04%	2 794,07	2 794,07
CC DE LA FORET	4 254,00	4,24%	2 354,59	2 354,59
CC DE LA PLAINE NORD LOIRET	1 723,00	1,72%	953,68	953,68
CC DES LOGES	10 606,00	10,58%	5 870,43	5 870,43
CC DES PORTES DE SOLOGNE	3 851,00	3,84%	2 131,53	2 131,53
CC DES QUATRE VALLEES	4 321,00	4,31%	2 391,68	2 391,68
CC DES TERRES DU VAL DE LOIRE	12 192,00	12,16%	6 748,29	6 748,29
CC DU PITHIVERAIS	7 302,00	7,28%	4 041,67	4 041,67
CC DU PITHIVERAIS GATINAIS	6 511,00	6,50%	3 603,85	3 603,85
CC DU VAL DE SULLY	6 152,00	6,14%	3 405,14	3 405,14
CC GIENNOISES	6 118,00	6,10%	3 386,32	3 386,32
PETR DU MONTARGOIS EN GATINAIS	1 000,00	1,00%	553,50	553,50
	100 236,00	100,00%	55 480,75	55 480,75

G 02 - Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Projet de Décision modificative n°1 pour 2022

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés 30 voix pour et 12 abstentions.

Article 2 : La Décision modificative n°1 pour 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes pour le budget principal (y compris les reports) à 129 013 246 €.

Délibération multiple n°2

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour et 12 abstentions.

Article 2 : Les modifications apportées au budget d'autorisations de programme et d'engagement sont adoptées respectivement à hauteur de -9 140 708,88 € et -2 877 320,93 €.

Délibération multiple n°3

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour et 12 abstentions.

Article 2 : La Décision modificative n°1 pour 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes pour le budget annexe de la Maison de l'Enfance à 441 943 €.

Délibération multiple n°4

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour et 12 abstentions.

Article 2 : La Décision modificative n°1 pour 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes pour le budget annexe de la boutique du château de Chamerolles à 23 797 €.

Délibération multiple n°5

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour et 12 abstentions.

Article 2 : La Décision modificative n°1 pour 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes pour le budget annexe de la boutique du château de Sully-sur-Loire à 20 284 €.

Délibération multiple n°6

Article unique : Il est pris acte des transferts d'AP et d'AE ayant eu lieu depuis le vote du budget primitif pour 2022, tels que présentés en annexe à la présente délibération.

Délibération multiple n°7

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour et 12 abstentions.

Article 2 : Il est décidé :

- d'admettre en non-valeur la somme de 240 194,77 € sur le budget principal et de ratifier à cet effet 239 203 € en complément des crédits déjà votés ;
- d'admettre en non-valeur la somme de 1 941,42 € sur le budget de la Maison de l'Enfance et de ratifier à cet effet 1 942 € ;
- d'admettre en créances éteintes la somme de 21 814,69 € sur le budget principal et de ratifier à cet effet 21 815 € en complément des crédits déjà votés.

Délibération multiple n°8

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour et 12 abstentions.

Article 2 : Il est décidé de modifier la délégation de pouvoir en matière financière à Monsieur le Président du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 en portant le plafond maximum de recours aux lignes de trésorerie à 150 000 000 € et de NEU-CP à 150 000 000 €.

Article 3 : Il est décidé de :

1. Donner délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour prendre les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la politique d'endettement conformément à la stratégie d'endettement présentée dans le rapport ;

Donner délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, à la sécurisation de son encours et à la couverture de son besoin de trésorerie conformément aux dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites définies ci-après :

- 1.1 Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget primitif et aux éventuelles décisions modificatives et dans la limite de 100 000 000 €, Monsieur le Président reçoit délégation pour la durée de son mandat aux fins de :

Réaliser des emprunts, dont le montant maximum est prévu au budget primitif et à ses décisions modificatives et qui sont destinés au financement des investissements, et passer les actes nécessaires à cet effet.

Dans le souci d'optimiser sa gestion de dette et dans le cadre des dispositions juridiques en vigueur, les produits de financement pourront être notamment :

- des emprunts bancaires classiques (éventuellement revolving) sans structuration autre que des barrières sur index révisable ou variable sans multiplicateur, des emprunts obligataires quel que soit le format ou le support d'émission retenu notamment privés et/ou publics ponctuels et/ou dans le cadre d'un programme notamment NEU MTN et/ou EMTN (Euro Medium Term Notes),
- libellés en euro,
- amortis de manière linéaire, progressive, personnalisée ou in fine,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts. La durée des emprunts ne pourra néanmoins excéder 40 ans,
- à des taux d'intérêt fixe ou indexés (variables ou révisables), avec un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Les contrats pourront disposer, en outre, d'une ou plusieurs caractéristiques suivantes :

- droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- faculté de modifier la périodicité et/ou le profil de remboursement du prêt.

1.2 Contracter des instruments de couverture du risque de taux et passer les actes nécessaires à cet effet.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Département du Loiret souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions juridiques en vigueur, les opérations de couverture des risques de taux pourront notamment prendre la forme de contrats :

- d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- d'accord de taux futur (FRA),
- de garantie de taux plafond (CAP),
- de garantie de taux plancher (FLOOR),
- de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
- d'option sur taux d'intérêt.

En toute hypothèse, les opérations de couverture seront toujours adossées à des emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi qu'aux nouveaux emprunts ou de refinancement à contracter sur l'exercice considéré et qui seront inscrits en section d'investissement du budget.

Le montant de l'encours de dette sur lequel portent les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité sur l'exercice considéré (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

De plus, la durée des contrats de couverture ne pourra être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Dispositions communes aux contrats d'emprunt et aux contrats de couverture des risques de taux :

- les index de référence des contrats pourront être l'EONIA, l'€STER, T4M, le TAG, le TAM, le TMO, le TME, l'EURIBOR, le Livret A ou tout autre index construit selon la même logique,
- pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués dans les conditions précisées au 1.1 et 1.2, l'Assemblée délibérante décide de donner délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental, et l'autorise à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- mettre en place un programme d'émission NEU-MTN ou EMTN dont le montant plafond du programme ne pourra pas excéder 500 000 000 €,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, le cas échéant à résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats d'emprunt ou de couverture de risque répondant aux conditions posées aux articles précédents ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en place et/ou mise à jour des produits de financement moyen ou long terme retenus, notamment :
 - l'ensemble de la documentation financière relative aux emprunts obligataires quel que soit le format ou le support d'émission retenu notamment privés et/ou publics ponctuels ainsi que les contrats adjacents notamment contrats de placement et de service financier,
 - le prospectus de base du programme EMTN, ses suppléments ou actualisations ainsi que les contrats adjacents au programme notamment contrats de placement et de service financier,
 - la documentation financière du programme NEU MTN et ses actualisations ainsi que les contrats adjacents au programme notamment contrat de placement ou de domiciliation,
 - les conditions définitives de chaque émission obligataire réalisée dans le cadre de ces programmes (EMTN ou NEU MTN) et tout autre document nécessaire à la réalisation de ces émissions,

- définir le type d'amortissement le plus approprié et procéder, le cas échéant, à un différé d'amortissement,
 - procéder à des mobilisations échelonnées dans le temps, s'accompagnant le cas échéant en amont de la consolidation éventuellement partielle d'une remise temporaire des fonds à la disposition du prêteur,
 - utiliser, notamment, dans le cadre du réaménagement de la dette :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - et la possibilité, en fonction des circonstances, de procéder au remboursement anticipé, temporaire ou définitif, des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de substitution pour refinancer, avec ou sans mouvement de fonds, les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites posées aux articles précédents,
 - exercer les options prévues au contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
 - et enfin plus généralement, à décider de toutes opérations financières utiles à la gestion active de la dette,
 - dans la même logique que les dispositions précédentes, à prendre toute décision utile à la gestion active des contrats de crédit-bail, contrats de partenariat, ou Baux Emphytéotiques Administratifs conclus ou à conclure et notamment les options de changement d'indexation et de sécurisation des taux (passage à taux fixe, achat d'options de protection...).
2. Afin de financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, Monsieur le Président du Conseil Départemental reçoit délégation pour la durée de son mandat aux fins de recourir à des produits de trésorerie sur la base d'un plafond maximum de 150 000 000 € pour les lignes de trésorerie et 150 000 000 € pour le programme de NEU CP et de conclure les actes nécessaires à cet effet.

Dans ce cadre, Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé :

2.1 Pour les lignes de trésorerie :

- à lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations dans la limite de 150 000 000 €,
- à s'associer à une consultation conjointe avec les Départements d'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher dans le cadre de la coopération entre les 3 Départements,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, le cas échéant à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats d'ouverture de crédits de trésorerie court terme,
- à procéder aux opérations de gestion courante et utiliser notamment la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt.

2.2 Pour les NEU CP :

- à mettre en place un programme d'émission de NEU CP dans la limite de 150 000 000 €, ce montant étant renouvelable annuellement à partir de la date de mise en place du programme,
- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations, négocier, mettre en œuvre et passer tous les actes nécessaires à la réalisation d'émission de NEU CP dans le cadre du programme, ainsi que les contrats adjacents au programme notamment contrat de placement ou de domiciliation,
- à signer l'ensemble de la documentation juridique ainsi que tous les actes de suivi et de mise à jour annuelle du programme de billet de trésorerie,
- à signer et exécuter tous les documents nécessaires à chaque transaction.

Article 4 : Un compte-rendu de l'exercice de cette compétence sera effectué périodiquement auprès du Conseil Départemental par le Président du Conseil Départemental, au minimum annuellement lors de l'adoption du Compte Administratif.

Article 5 : Les délégations consenties au titre de la présente délibération prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale précédant le prochain renouvellement de l'Assemblée départementale.

Délibération multiple n°9

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour et 12 abstentions.

Article 2 : Il est décidé d'entériner une durée d'amortissement maximale de 15 ans pour la subvention d'équilibre d'investissement versée au budget annexe de la Maison de l'Enfance.

G 03 - Présentation du Programme Pluriannuel d'Investissement du Mandat

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour et 12 abstentions.

Article 2 : Il est décidé d'adopter le Programme Pluriannuel d'Investissement 2022/2028, tel qu'annexé à la présente délibération.

Les actes administratifs publiés
dans ce recueil peuvent être consultés
à l'Hôtel du Département
15, rue Eugène Vignat – 45000 ORLEANS